

Nouveau service pour la MRC de Joliette : Astrolab

Astrolab est un service de référence téléphonique pour les résidents de la MRC de Joliette. Il vous aide à trouver rapidement les ressources locales adaptées à vos besoins.

Les objectifs :

- Un seul point de contact
- Orientation vers des services locaux
- Un accès simplifié aux ressources de la région

Contactez-les dès aujourd'hui pour être guidé! 1866 755-0145

Initiative du Comité local de développement social MRC Joliette.

Le projet est soutenu par le Fonds Régions et Ruralité et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec - MAMH en collaboration avec la Table des préfets de Lanaudière.

ADMINISTRATION

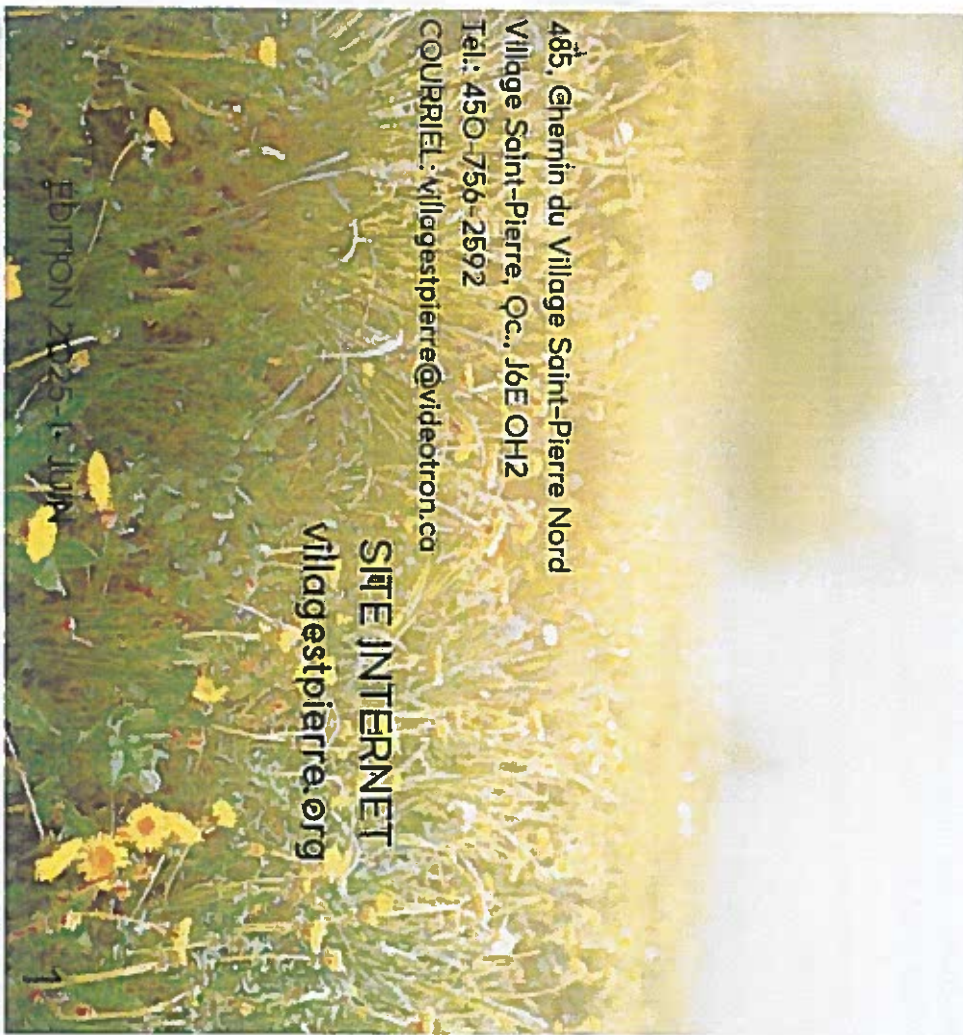
INFORMATIONS MUNICIPALES

URBANISME

SÉCURITÉ PUBLIQUE

BON À SAVOIR

COMITÉ ET ORGANISMES



465, Chemin du Village Saint-Pierre Nord
 Village Saint-Pierre, Qc. J6E 0H2
 Tél.: 450-756-2592
 COURRIEL: villagespierre@videotron.ca

SITE INTERNET
villagespierre.org



Mot du maire

Chers Villageois et Villageoise de Saint-Pierre,

Il me fait plaisir de profiter de ce bulletin du mois de juin 2025 pour vous souhaiter une bonne saison estivale, en mon nom personnel et au nom de tous les membres du conseil.

Il y a eu un vent de changement à la suite du départ à la retraite de la directrice générale. Nous avons maintenant une toute nouvelle administration.

Au cours des prochaines semaines, nous allons procéder à moderniser notre site internet. On y retrouvera notamment plus d'interactions et plus d'informations à la population.

Prochainement, nous allons procéder à la pose de pièces d'asphalte sur le Chemin Village Saint-Pierre Nord, Village Saint-Pierre Sud et sur le Chemin Houle.

Également, nous allons poursuivre l'inventaire des fosses septiques débuté l'année dernière.

Je vous invite à consulter notre site internet pour la réglementation au sujet des piscines qui sera en vigueur et applicable à partir du 30 septembre 2025.

Avec les vacances qui approchent prudence sur les routes! Nous vous souhaitons de profiter de la saison estivale en famille et entre amis.

HEURES D'OUVERTURE BUREAU ADMINISTRATIF

LUNDI	FERMÉ
MARDI	FERMÉ
MERCREDI	9 H À MIDI 13 H À 16 H
JEUDI	9 H À MIDI 13 H À 16 H
VENDREDI	FERMÉ

IL EST À NOTER QUE LES BUREAUX SERONT FERMÉS POUR LES VACANCES ESTIVALES

DU 18 JUILLET 2025 AU 5 AOÛT 2025 INCLUSIVEMENT

LIEN ET ORGANISMES

CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

Vous pensez au suicide ? Vous êtes inquiet pour un proche ? Vous avez perdu quelqu'un par suicide ?

Ne restez pas seul. Le Centre de prévention du suicide de Lanaudière est là pour vous soutenir 24/7 au 1 866 APPELLE (1 866 277-3553) www.cps-lanaudiere.org.



Centre de prévention du suicide de Lanaudière

La prévention à la portée de tous!



ACTES DE VIE

PROGRAMMES DE SOUTIEN
À LA COMMUNAUTÉ



Projet sac d'école
(Sac d'école pour de la rentrée)
Projet Tuques & Mitaines
(Habits de neige)

OPÉRATION OÛL

Paniers de Noël
(Repas de Noël complet et
sous forme de panier)

450-752-8252 ou info@actesdevie.org

www.actesdevie.org

COMITÉ ET ORGANISMES

Une infirmière EN MILIEU RURAL est disponible uniquement sur rendez-vous dans les municipalités participantes :

Infirmière EN MILIEU RURAL
 Pour prendre rendez-vous composez le **450 755-2111** poste 3331

Vous êtes âgé de plus de 50 ans? Vous avez besoin de soins ou de services de santé?

- Pour les personnes de 50 ans et plus qui résident dans la municipalité participante
- Sur rendez-vous seulement
- Dans un local désigné par votre municipalité

Soins et services offerts gratuitement

- Conseils et enseignement sur l'asthme, le diabète, l'hypertension, les maladies pulmonaires (BPCO), etc.
- Réponse aux inquiétudes générales sur la santé
- Traitement de blessures mineures (plaies, brûlures, coupures)
- Suivi de la pression artérielle
- Prélèvements
- Enlèvement de points de suture ou d'agrafes
- Injections de médicaments
- Lavage d'oreilles
- Information sur les services du CLSC et les ressources communautaires
- Référence vers les ressources disponibles

Pour prendre rendez-vous : **450 755-2111** poste 3331

Notre-Dame-de-Laurids Municipalité 397 L rue Principale	Lundi
Crabtree Municipalité 100, 6 ^e rue	Mardi
Saint-André-de-Kildare Maison Jean-Dominique Lapierre 700, rue Principale	Mardi
Saint-Paul / Village Saint-Pierre Rc, Chemin Desjardins (ancien av. 200)	Mardi
Sainte-Mélanie Centre communautaire 941, rue Principale, 1 ^e étage (anciennement sur av. 200)	Vendredi

Il est important de noter que : L'infirmière en milieu rural ne peut se substituer au médecin. Il est possible qu'elle vous réfère à votre médecin traitant ou à une clinique sans rendez-vous à la suite de votre évaluation. L'infirmière en milieu rural ne peut pas prescrire de médicaments, d'examen de laboratoire et de radiographies.

Merci à la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière pour sa contribution financière.

CLSC Lanaudière, pour qc.ca

Service public de la santé et des services sociaux Québec



Heures d'ouverture

Lundi	9h à 12h AM	Fermé* PM
Mardi	9h à 12h	13h à 16h Fermé*
Mercredi	9h à 12h	Fermé*
Jeudi	9h à 12h	13h à 16h Fermé*
Vendredi	Fermé*	
Samedi	Fermé	
Dimanche	Fermé	

*Parfois ouvert lors d'activités prévues à l'horaire

450-754-2348

- @ abdalanaudiere@gmail.com
- www.auxbonheursdesaines.com
- Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière
- 222, 4e Avenue, Crabtree, Qc J0K 1B0

Services de transport-accompagnement
 Réservations par téléphone du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Directrice générale : Julie Thérin
 Coordinatrice des services et animatrice : Caroline Desjardins
 Intervenante auprès des aînés vulnérables : Valérie Douville
 Animatrices à temps plein : Kately Lamontagne, Chloé Côté
 Animatrices à temps partiel : Rachel Jetté, Hélène Charette

ADMINISTRATION

BIENVENUE

Au cours du mois de mars une nouvelle Directrice générale, Marie-Claude Parent est entrée en poste suite du départ à la retraite de Madame Édith Cagné. Nous lui souhaitons la bienvenue et du succès dans ses nouvelles fonctions

ÉLUS MUNICIPAUX 2021-2025

- Madame Lyne Rivest
- Madame Jade Charost
- Monsieur Benoit Duval
- Monsieur Stéphane Arbour
- Monsieur Denis Parent
- 1 siège vacant

SEANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL

Les séances du conseil se déroulent dans la salle communautaire située au 485, Chemin du Village Saint-Pierre Nord. Veuillez consulter notre site internet afin de connaître tous les détails sur les séances du conseil tel les dates, les heures et sur les ordres du jour.

TAXES

PROCHAINS VERSEMENTS:

26 juin 2025
 25 septembre 2025

Paiement par Internet: Disponible pour la plupart des institutions financières
 Par la poste: Chèque ou mandat poste libellé à l'ordre de la Municipalité Village Saint-Pierre
 Au bureau administratif: Chèque ou argent comptant

Un contribuable qui n'a pas reçu son compte de taxes municipales ou qui doit informer d'un changement d'adresse, doit lui-même prendre l'initiative de communiquer avec le bureau administratif de Village Saint-Pierre au 450-756-2592

SITE INTERNET EN CONSTRUCTION

TOUJOURS ACCESSIBLE AU

villagestPierre.org

On y retrouve les règlements, les avis, le calendrier des collectes, les procès-verbaux, les séances du Conseil, etc.

À VENIR LE SITE SERA PLUS INTERACTIF !!



FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2024

Chères citoyennes, chers citoyens,

Conformément aux dispositions de l'art de 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 4 juin 2025, je vous présente les faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, tel que préparé par M. Ivan Gaudet, CPA Auditeur.

Le présent rapport sera diffusé (dans notre bulletin de juin 2025) dans tous les foyers par média posté et il sera sur le site Internet de la Municipalité de Village Saint-Pierre.

Les revenus de fonctionnement aux états financiers totalisent 615 629 \$ et les charges pour l'ensemble des services municipaux s'élèvent à 607 710 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, remboursement, déduction de dette, affectations, autres frais) les états financiers présentent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 37 899 \$.

Résumé du rapport financier 2024

Revenus de fonctionnement	615 629 \$
Charges (dépendances)	607 710 \$
Revenus d'investissement	73 977 \$
Affectation aux investissements	57 277 \$
Excédent de fonctionnement de l'exercice financier à des fins fiscales	37 899 \$

Selon les états financiers déposés et vérifiés, le rapport financier 2024 démontre que la Municipalité est en bonne situation financière grâce au suivi serré du budget et de l'efficacité des différentes décisions menant à une saine gestion des actifs municipaux.

Rapport du vérificateur

Les états financiers de l'année 2024 de la municipalité ont été audités par la firme M. Ivan Gaudet, CPA Auditeur.



ATTENTION!

La tique peut transmettre la maladie de Lyme

Demeurez dans les sentiers



Évitez les chemins inhabituels

Prenez des vêtements longs et étroits



Les nez-vous après l'activité

Examinez votre corps au retour de l'activité



Soyez vigilants!

moyen de contrôler cette plante avant qu'elle n'émette son pollen. Pour assainir un site, l'écueil est d'implanter un couvert végétal compétitif constitué d'espèces à gazon ou de fleurs sauvages.

La Ville de Québec met en œuvre un programme de contrôle de l'herbe à poux le long des principales voies de circulation du territoire (banquettes et terre-pleins) et sur les propriétés municipales, dont les dépôts à neige. La Ville utilise plusieurs moyens, dont la tonte répétée, l'arrachage manuel, l'utilisation de solution saline ou même d'eau chaude.

La Ville demande votre collaboration pour arracher l'herbe à poux située dans l'emprise municipale de votre propriété. Une façon toute simple de contribuer à la santé de votre voisinage!

Si vous constatez la présence d'herbe à poux sur un terrain municipal, signalez-le à votre **bureau d'arrondissement**.

Pour en savoir plus

Visitez le site sur **l'herbe à poux** du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Avis important

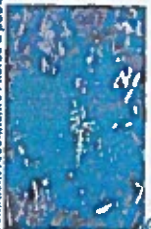
Tant qu'elle n'est pas en graine, l'herbe à poux peut être compostée ou jetée dans la nature. Sinon, elle doit être placée dans des sacs robustes et jetée aux ordures.

Plantes nuisibles - Herbe à poux

Avant les départs à pied, il est recommandé de porter des vêtements longs et étroits, et de porter des chaussures en matériau étanche. Les vêtements doivent être lavés à l'eau chaude et séchés à l'air libre.

Le pollen de l'herbe à poux provoque chez les personnes allergiques le rhume des foies (hay fever) et parfois la conjonctivite allergique.

Comment reconnaître l'herbe à poux?



Les feuilles opposées sont profondément cloquées et couvertes de poils. Ses fleurs sont distribuées en longs épis au sommet de la tige et elles apparaissent à partir de fin juillet. C'est un pollen des fleurs qui cause les allergies.

Il est possible de confondre l'herbe à poux avec l'herbe à la paille et l'herbe à vapeur. Pour reconnaître les différences, consultez notre page sur l'herbe à poux et l'herbe à la paille.

La tige rigide, quart à été, ne cause pas de problème de santé. On peut le débrancher de l'herbe à poux par le dessous de ses feuilles, ou est à en.

Comment l'éliminer?

La municipalité municipale contrôle l'herbe à poux comme une nuisance. Il faut donc intervenir pour ne pas laisser émettre son pollen.

Évolution de l'herbe à poux



Schema de l'évolution de l'herbe à poux

La meilleure façon d'éliminer un plant d'herbe à poux est de l'arracher avant la floraison (avant le 15 septembre). L'herbe à poux s'arrache facilement et il n'y a aucun danger à y toucher.

NOUVEAUX RÈGLEMENTS 2025

- 2025-085 Entente cours municipale de Joliette
- 2025-086 Affichage sur le boilllard municipal et sur le site internet
- 2025-087 Règlement d'urbanisme
- 2025-088 Plan de zonage
- 2025-089 Règlement de lotissement
- 2025-090 Règlement de construction
- 2025-091 Règlement administratif
- 2025-092 Règlement sur les matières résiduelle sur les tarifs
- 2025-093 Tarifications municipale
- 2025-094 Taux de mutation



FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2024

Suite à cet audit, l'opinion de la firm est la suivante :

Les énoncés financiers énoncés, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Village Saint-Pierre au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités, ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le traitement des élus

La loi prévoit que le rapport des faits saillants doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation des dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité.

Pour soucier de transparence, voici la rémunération annuelle des membres du conseil pour l'année 2024.

TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX 2024

	Maire	Conseillers
Rémunération annuelle de base	10 353 \$	3 450 \$
Allocation des dépenses	5 177 \$	1 726 \$

En conclusion, la santé financière de la Municipalité de Village Saint-Pierre se porte bien et le conseil municipal travaille à la conservation.

Je veux adresser mon appréciation et mon remerciement aux conseillères et conseillers Madame Jade Charest, Madame Lyne Rioux, Monsieur Stéphane Aubert, Monsieur Denis Paré, Monsieur Éric Doyon. Finalement, il fait signal de la coopération et la disponibilité des employés de la Municipalité.

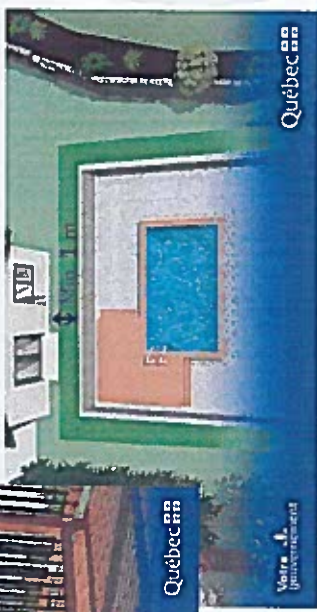
J'en profite, également, au nom de l'ensemble des membres du conseil municipal, pour souligner le travail et les efforts de la direction et des employés municipaux qui contribuent au bien-être de leur collectivité tout au long de l'année.

Cordialement,

Roland Charest, maire.

PISCINE

NOUVELLE RÉGLEMENTATION À
PARTIR DU 30 SEPTEMBRE 2025



Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Adopté en 2010, le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Le présent document présente en un coup d'œil les exigences applicables aux piscines résidentielles en vertu du Règlement. Pour en savoir plus sur de la réglementation, consultez la page Web du MAMH.

Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du Règlement et qu'un permis municipal est exigé pour les travaux suivants :

- construire, installer ou remplacer une piscine;
- installer un plongeoir; • construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

Les propriétaires ou les futurs acheteurs doivent se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître précisément les règles applicables

La société d'État va dépenser 10 milliards \$ d'ici 2035 pour favoriser l'efficacité énergétique, ce qui lui permettra, selon elle, d'économiser 10% de toute l'électricité consommée au Québec.

Hydro-Québec aidera les ménages québécois à réduire leur consommation et leur facture en offrant des appuis financiers, notamment pour l'achat d'équipements intelligents et de thermopompes, et des rabais sur la note d'électricité.

Un programme d'accès à 0\$ de thermostats intelligents canadiens est disponible dès maintenant pour les clients, visant le déploiement massif de plus d'un million d'équipements, ou une maison sur quatre au Québec. Hydro estime que ça lui coûtera 500\$ par thermostat, installation comprise.

Hydro aidera aussi ses clientèles commerciales et industrielles à économiser plus d'énergie.

La société d'État veut inciter les gestionnaires de grands bâtiments à mettre en place les meilleures pratiques énergétiques en gérant mieux le chauffage, la ventilation et l'éclairage. Elle offre aussi des aides financières pour réduire de 20% le coût d'acquisition d'équipements dans les petites et moyennes entreprises.

Un service d'accompagnement personnalisé, technique et financier, sera aussi mis en place pour permettre aux grandes industries de retirer les principaux freins à la réalisation de projets.

Comment obtenir des thermostats intelligents gratuits ?

Tous les détails sur la façon d'obtenir les thermostats intelligents seront publiés sur le site d'Hydro-Québec. D'ici là, les intéressés peuvent consulter les informations disponibles sur le site internet d'Hilo, qui gère les thermostats intelligents déjà connectés au réseau d'Hydro-Québec. En plus des abonnés d'Hilo, qui sont 60 000 et qui peuvent avoir plusieurs thermostats, Hydro-Québec s'attend à financer l'installation d'un million de thermostats intelligents dans les foyers québécois. Il y a environ quatre millions de résidences au Québec. L'offre s'adresse autant aux propriétaires qu'aux locataires et les équipements privilégiés par Hydro-Québec seront ceux faits au Canada et déjà acceptés dans l'offre d'Hilo, comme Sinopé, Honeywell, Mysa et Stelpro.



MISE À NIVEAU DE VOTRE FOSSE SEPTIQUE

Crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles

Objectif : Appuyer financièrement les propriétaires qui doivent entreprendre des travaux de réfection de leurs installations d'assainissement des eaux usées pour se conformer aux obligations imposées par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Le crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles est destiné aux particuliers qui, en vertu d'une entente de service conclue après le 31 mars 2017 et avant le 1er avril 2027, font exécuter par un entrepreneur qualifié des travaux reconnus pour mettre aux normes les installations d'assainissement des eaux usées d'une habitation construite avant 2017 dont ils sont les propriétaires, pour autant que cette habitation soit une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées – ou fait partie d'une telle résidence – et qu'elle constitue leur lieu principal de résidence ou un chalet habitable à l'année qu'ils occupent normalement.

D'une valeur maximale de 5 500 \$ par habitation admissible, l'aide financière accordée par ce crédit d'impôt correspond à 20 % de la partie, excédant 2 500 \$, des dépenses admissibles payées, après le 31 mars 2017 et avant le 1er janvier 2028, par un particulier pour faire exécuter des travaux de construction, de rénovation, de modification, de reconstruction, de déplacement ou d'agrandissement d'une installation d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'isances ou des eaux ménagères desservant une habitation admissible.

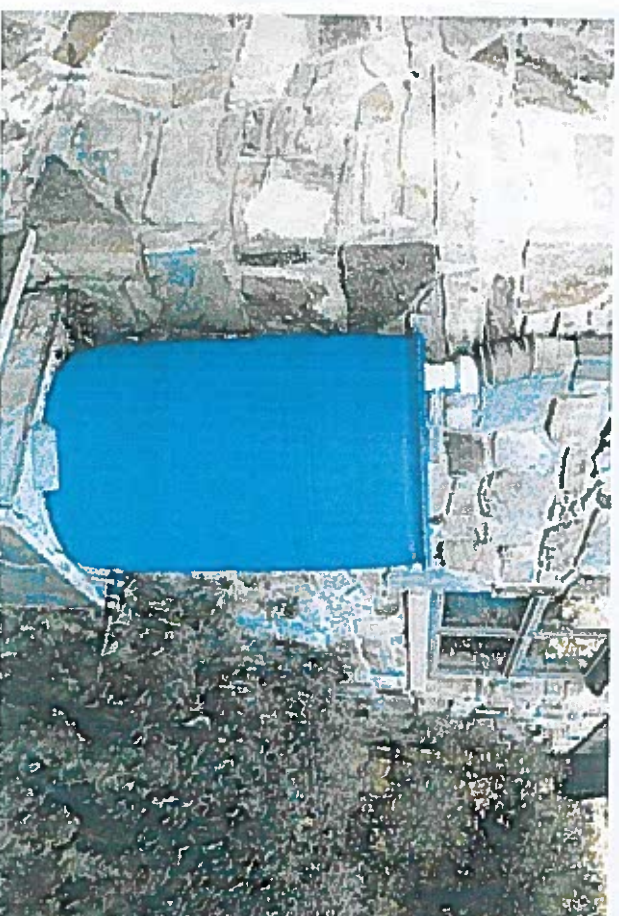
Visitez le site Internet du Gouvernement du Québec section finance

NOS ACTIONS

Fabriquer un récupérateur d'eau de pluie de 200 litres

Il existe des moyens simples et peu onéreux pour récolter les eaux pluviales. Réutiliser l'eau de pluie permet notamment de limiter le gâchis de ressources potables, cet « or bleu » à la fois rare et précieux sur la surface du globe. Alliez écologie et économies avec simplicité en fabriquant votre propre récupérateur d'eau de pluie.

Ne laissez plus échapper la moindre goutte ! Récupérez et réutilisez l'eau de pluie. Découvrez le matériel dont vous avez besoin et les étapes de réalisation d'un récupérateur DIY de 200 litres sur le site internet de la Municipalité.





VOUS DEVEZ DEMANDER UN PERMIS OU UN CERTIFICAT POUR PLUSIEURS TRAVAUX

LORS D'UNE DEMANDE D'UN PERMIS ET D'UN CERTIFICAT

Toute demande de permis ou de certificat doit être adressé à la municipalité par le biais internet, téléphonique ou en personne.

D'autres informations et documents peuvent être demandés ou exigés selon le type de permis ou de certificat demandés, selon la nature des travaux et le type de bâtiments ou de travaux visés par la demande.

VALIDITÉ DU PERMIS OU DU CERTIFICAT ÉMIS

Un permis ou un certificat d'autorisation est valide pour une période d'un an. Le permis ou le certificat devient nul et inopérant si les travaux ne sont pas débutés dans un délai de 6 mois à compter de la date de leur délivrance. Dans tous les cas de nullité de permis ou de certificat, aucun remboursement n'est accordé.

AFFICHAGE DU PERMIS OU CERTIFICAT

Le permis ou le certificat doit être affiché pendant toute la durée des travaux à un endroit en vue sur le terrain ou la construction où lesdits travaux sont exécutés.

RESPECT DES RÉGLEMENTS D'URBANISME

Toute personne doit respecter les dispositions contenues aux règlements d'urbanisme, et ce, malgré le fait qu'il puisse n'y avoir, dans certains cas, aucune obligation d'obtenir un permis ou un certificat. Tous travaux et activités doivent être réalisés en conformité des déclarations faites lors de la demande, ainsi qu'aux conditions stipulées au permis ou certificat émis.

- LE PERMIS DE LOTISSEMENT

Toute opération cadastrale est prohibée sans l'obtention préalable d'un permis de lotissement.

- LE PERMIS DE CONSTRUCTION

Tout projet de construction, d'agrandissement ou d'érection d'un bâtiment, incluant une maison mobile, est prohibé sans l'obtention d'un permis de construction.

UN MESSAGE DE VOTRE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

LA PRÉVENTION DES FEUX DE FORÊT

Chaque année, la majorité des incendies de forêt sont causés par des comportements irresponsables liés à l'activité humaine et il suffit d'un seul geste négligent pour que une forêt parte en fumée.

Les trois principales causes de feux de forêt sont : le brûlage de rebuts, les feux de camp et les artilles de fumeur. Pour chacune de ces causes, nous vous offrons des alternatives écologiques ou des conseils sécuritaires.

BRÛLAGE DE REBUTS

Il existe d'autres moyens que les feux à ciel ouvert pour disposer des rebuts :

- Le compostage
- Les collectes municipales (matières organiques, feuilles, résidus de jardin)
- Le service de collecte des branches (demandez-vous à après de votre municipalité)
- L'écoentre

FEUX DE CAMP

Optez plutôt pour l'ambiance agréable d'un feu de foyer extérieur. Plus sécuritaire qu'un feu de camp, il offre une belle alternative. De plus, aucun permis de brûlage n'est nécessaire pour en profiter.

Votre foyer doit simplement respecter ces exigences :

- Être équipé d'un pare-étincelles sur au moins 3 côtés et sur le dessus.
- Être installé à au moins 4 mètres des bâtiments, et à au moins 3 mètres de tout matériau combustible.
- Être situé dans la cour arrière à une distance minimale de 3 mètres des limites de la propriété.



ARTICLES DE FUMEUR

Lorsque vous êtes à l'utilisateur, respectez ces précieux conseils :

- S'abstenir de fumer en marchant, en travaillant ou en se déplaçant en VTT.
- Fumeurs d'éviter son mégot de cigarette en le mouillant ou en l'écrasant sur une roche.
- Ne pas jeter un mégot de cigarette par terre, dans un bac ou un pot de fleurs.
- Ne pas lancer un mégot de cigarette par la fenêtre d'un véhicule.
- Ne jamais laisser une cigarette allumée sans surveillance.

SACHONS QUE NOUS AVONS TOUS LE POUVOIR D'AGIR EN ADOPTANT LES BONS COMPORTEMENTS



Découvrez les 12 actions pour protéger son habitation
www.secfuq.org.ca/interactions/prevention-des-feux-de-forêt/

Rappel

Interdiction de feux à ciel ouvert du 15 avril au 15 octobre
 Aucun permis de brûlage n'est délivré pendant cette période



Les feux d'artifice ne sont pas autorisés sur le territoire
 L'utilisation inadéquate de feux d'artifice peut être à l'origine d'un incendie de bâtiment et s'avérer dangereuse pour les utilisateurs.

Selon le règlement des nuisances, il est strictement interdit à quiconque d'utiliser des pièces pyrotechniques à faibles risques et de déployer un feu d'artifice de type familial sur le territoire.

L'agressivité au volant peut être à l'origine de collisions graves, et même mortelles. La Sûreté du Québec souhaite rappeler aux usagers de la route les actions et les comportements à privilégier en cas d'agressivité d'un conducteur.

Vous reconnaitrez les comportements agressif d'un conducteur sur l'affiche:



QUOI FAIRE?

Vous pouvez signaler à la police les conducteurs agressif ou 9-1-1 si vous en êtes témoin.

Restez calme

laissez leur le passage

Évitez de réagir aux paroles ou aux gestes de provocation ne pas entrer en contact visuel

SAUVEZ DES VIES!

LE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR RÉNOVATION

Tout projet de transformation, de modification ou de rénovation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et n'ayant pas d'incidence sur la structure d'un bâtiment, est prohibé sans l'obtention d'un certificat de rénovation :

- 1) les travaux de rénovation d'une construction, lorsque sont réunies les conditions suivantes :
 - a) le coût des travaux excède 1 000 \$, main-d'œuvre et matériaux compris;
 - b) les travaux n'ont aucune incidence sur la structure, la superficie au sol et la superficie de plancher.

Le changement des matériaux de revêtement extérieur, ainsi que la modification, fermeture ou construction de toute ouverture (porte et fenêtre) ou d'un escalier, sont réputés avoir une incidence sur la structure d'un bâtiment;

- LE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATIONS SEPTIQUES
- LE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR TOUTE INTERVENTION EN MILIEU HUMIDE OU HYDRIQUE
- CERTIFICAT POUR L'ABATAGE D'ARBRES
- LE CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIF À UNE ENSEIGNE
- LE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE DÉMOLITION
- LE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU
- LE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT
- LE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN NOUVEL USAGE SENSIBLE AU BRUIT ROUTIER
- LE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN CHANGEMENT OU AJOUT D'UN USAGE
- LE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PISCINE
- LE CERTIFICAT RELATIF AUX BÂTIMENTS AGRICOLES

On vous invite à consulter notre site internet concernant les tarifs (règlement administratif numéro 2025-091). Vous y retrouverez ce que vous devez produire pour chacune des demandes.

PROCÉDURE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT

COURRIEL : villagespierre@videotron.ca

BUREAU ADMINISTRATIF : 485, Chemin Village St-Pierre Nord, Village Saint-Pierre, Qc., J6E 0H2, tél. : 450-756-2592

À VENIR PROCHAINEMENT : formulaire sur le site internet **9**

Écocentre de la MRC de

Joliette

1483 rue Raoul-Charrette
Joliette, Québec J6E 8S5
Téléphone : 450 758-6608
Courriel : ecocentre@mrcjoliette.qc.ca



! Heures d'ouverture

	A.M.	P.M.
LUNDI	FERMÉ	FERMÉ
MARDI	8 h à 11h45	13 h à 15h45
MERCREDI	8 h à 11h45	13 h à 15h45
JEUDI	8 h à 11h45	13 h à 15h45
VENDREDI	8 h à 11h45	13 h à 15h45
SAMEDI	8 h à 11h45	13 h à 15h45
DIMANCHE	FERMÉ	FERMÉ

Fermé les jours fériés suivants :

- Lundi de Pâques
- Fête de la Reine
- Saint-Jean-Baptiste
- Fête du Canada
- Action de grâce
- Congé des fêtes
- 22 décembre au 9 janvier inclusivement

Preuve de résidence requise

Un permis de conduire, un compte de taxes municipales ou scolaires de l'année en cours ou encore un bail valide qui prouve hors de tout doute que le citoyen occupe physiquement une unité d'occupation située sur le territoire de la MRC de Joliette.

Types de véhicules

Les entrepreneurs en construction, les commerces et les industries, de même que les camions 6, 10 et 12 roues et les tracteurs de ferme sont refusés.

Seules les camionnettes, automobiles avec ou sans petite remorque et les fourgonnettes sont acceptées selon les limites permises. L'utilisation des remorques «basculantes» n'est pas permise.

Trousse d'urgence pour la maison adaptée aux besoins spécifiques

Si vous avez un fauteuil roulant ou un triporteur, mettez-y :

Si vous avez un animal d'assistance, n'oubliez pas d'ajouter :

- de l'eau en bouteille et de la nourriture pour animaux pour au moins 72 heures;
- des bols à eau et à nourriture;
- un ouvre-boîte manuel;
- une laisse et un collier;
- une couverture et des jouets;
- des sacs de plastique;
- les médicaments de votre animal, avec une liste indiquant sa condition médicale, la posologie et la fréquence d'administration, ainsi que les coordonnées du vétérinaire;
- des pansements (l'animal pourrait subir des coupures aux pattes sur un terrain accidenté);
- une médaille d'identité à jour, avec votre nom et votre numéro de téléphone et ceux du vétérinaire;
- une photo récente de l'animal d'assistance, au cas où il se trouverait séparé de vous.
- Pensez aussi à ajouter les éléments suivants :
- la liste de tous les aliments et médicaments auxquels vous êtes allergique;
- la liste des médicaments que vous prenez actuellement (notez la raison d'être, le nom générique, la posologie, la fréquence d'administration ainsi que le nom et les coordonnées du médecin);
- une photocopie de vos ordonnances;
- une provision de vos médicaments pour un minimum d'une semaine;
- vos appareils médicaux;
- votre équipement adapté.
- Étiquetez tout l'équipement correspondant à vos besoins particuliers, en indiquant la façon d'utiliser, de retirer ou de déplacer chaque appareil en cas d'urgence.
- Remettez cette liste aux personnes qui font partie de votre réseau et conservez-en une copie dans votre trousse d'urgence.
- En cas d'évacuation
- Si vous devez vous rendre dans un lieu d'hébergement temporaire destiné aux personnes sinistrées, assurez-vous qu'il est accessible aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant et informez les personnes responsables de ce lieu sur les besoins particuliers liés à votre condition.
- Apportez votre trousse d'urgence contenant les articles nécessaires à vos besoins spécifiques.

FAIRE SA TROUSSE D'URGENCE

En cas de coupure de service, auriez-vous tout ce qu'il vous faut pour être autonome pendant 72 heures ?

- Nourriture non périssable et/ou déshydratés
- Eau potable (six litres par personne par jour)
- Couverture
- Lampe de poche / Chandelles
- Batteries de réserve
- Briquets / allumettes
- Trousse de premiers soins
- Liste de contacts importants
- Copie de documents importants (Passport / permis de conduire / assurances)
- radio à manivelle ou à piles
- ouvre-boîte
- clés supplémentaires
- argent comptant
- Articles de toilette et articles d'hygiène personnelle
- Désinfectant pour les mains, papier hygiénique et sacs à ordures
- Carte téléphonique prépayée, chargeur pour téléphone mobile
- Aliments et fournitures pour animaux
- Préparation pour nourrissons et aliments et fournitures pour bébés
- Activités pour les enfants, tels que des livres, des casse tête ou des jouets
- Médicaments sur ordonnance, matériel médical
- Ustensiles, assiettes et tasses
- Eau de Javel ou comprimés pour purification de l'eau
- Outils de base (marteau, pinces, clé, tournevis, gants de travail, couteau de poche)
- Petit réchaud à combustible et combustible
- Sifflet (pour attirer l'attention)
- Ruban adhésif électrique
- En vous assurant que votre famille soit prête et autonome en cas de sinistre ou de catastrophe naturelle, vous rendez service à votre communauté.
- En effet, vous permettez ainsi aux intervenants de se concentrer sur des enjeux critiques, tels que :
 - Rétablir et remettre en fonction des infrastructures essentielles:
 - Venir en aide aux personnes plus vulnérables.

LIMITE D'UTILISATION

Le citoyen doit trier obligatoirement les matières dans les conteneurs appropriés.

1. Le maximum de volume par visite est de 6 x10 x 2,5 pieds.
2. Le nombre de visites permises, par adresse ou unité d'occupation est limité à huit (8) par année.
3. Une entrée peut être enregistrée comme deux visites si le volume autorisé est dépassé.
4. Ces limites ne sont pas applicables aux résidus domestiques dangereux (RDD).
5. Une carte d'accès est délivrée pour les propriétaires de multilogements, les OBNL et les organismes publics.

MATIÈRES ADMISSIBLES (PRÉ-TRIÉES)**Matières résiduelles**

- Bois et matières compostables
- Branches démondage
- Bouteilles de verre (vin, huile, parfum, boisson, etc.)
- Contenants alimentaires de verre
- Matériaux de constructions et de démolition
- Métal, fer, aluminium, cuivre, autres métaux
- Meubles, matelas et électroménagers
- Pièces de béton, roches, asphalte, briques
- Pneus usés d'automobile (sans les jantes)
- Pneus et chambres à air de vélo
- Terre non contaminée, incluant le sable
- Rallonges électriques et lumières de Noël
- Résidus domestiques dangereux (RDD)

IMPORTANT : les produits de cette catégorie doivent être dans leur contenant d'origine

1. Huiles
2. Lampes au mercure
3. Peintures
4. Piles
5. Produits électroniques
6. Appareils ménagers et de climatisation
7. Autres résidus domestiques (avec un pictogramme de dangerosité)

MATIÈRES REFUSÉES

Déchets ou résidus dangereux résultant des activités commerciales, industrielles, institutionnelles et agricoles (transformation, traitement, assemblage et autres).

- Aucun sac de déchets ou de matières recyclables (mettre en bordure de rue le jour de la collecte)
- Sable et terre contaminés (sable et terre imbibés d'hydrocarbures – boues)
- Matières explosives (explosifs, armes explosives, dynamites, fusées, balles de fusil, grenades, etc.)
- Déchets médicaux et animaux (rebuts pathologiques, cadavres d'animaux)
- Déchets radioactifs
- Disques et cassettes
- BPC et/ou les déchets contenant des BPC
- Médicaments (allez les porter chez votre pharmacien)

En cas de situation d'urgence

- Déterminez les obstacles auxquels vous pourriez être confronté et prévoyez tout ce qui est nécessaire à votre sécurité et à votre bien-être ou à celui d'une personne de votre entourage ayant des besoins particuliers.
- Familiarisez-vous avec les issues de secours et les équipements d'urgence du lieu où vous habitez et travaillez.
- Faites installer un bouton d'alarme à votre domicile et à votre lieu de travail pour qu'en cas d'urgence vous puissiez signaler l'endroit où vous êtes et le fait que vous avez besoin d'une aide particulière.
- Portez, s'il y a lieu, un bracelet ou une pièce d'identité MedicAlert qui informera les intervenants des services d'urgence sur vos incapacités et sur vos allergies (aliments ou médicaments).

Si vous devez vous déplacer avec des appareils fonctionnant à l'électricité :

- Ayez à votre disposition une source d'énergie de secours.
- Convenez, avec des membres de la famille ou des amis, de l'endroit où vous pourriez être hébergé en cas de panne de courant prolongée.

Si vous avez une incapacité auditive :

- Ayez du papier et un crayon à portée de la main.
- Prévoyez un document contenant l'information nécessaire pour communiquer vos besoins, comme « J'utilise la langue des signes québécoise » ou « Merci de me tenir informé des consignes de sécurité par écrit ou dans la langue des signes ».
- Installez des avertisseurs de fumée à signaux clignotants ou munis d'un système à vibration pour attirer votre attention si une alarme est déclenchée.

Si vous avez une incapacité visuelle :

- Ayez une longue canne blanche à portée de la main pour vous aider à vous déplacer. Des débris peuvent se trouver au sol ou les meubles peuvent avoir été déplacés lors du sinistre.

Réseau personnel de soutien

Établissez une liste d'au moins trois personnes que vous connaissez, dont une personne qui habite près de chez vous, et qui pourront vous porter secours rapidement.

Ayez à portée de la main un document contenant les coordonnées de ces personnes et placez-en une copie dans votre trousse d'urgence.

Montrez à ces personnes comment fonctionnent vos équipements et testez votre plan familial de sécurité avec elles.

SI VOUS DEVEZ QUITTER VOTRE MAISON

Selon la gravité de la situation, votre municipalité peut vous demander d'évacuer votre domicile ou de rester chez vous pour votre sécurité. Si les autorités vous demandent de quitter immédiatement, suivez les consignes diffusées par votre municipalité. Si vous n'avez pas reçu de consigne d'évacuation de la part des autorités, il vous revient de décider de quitter votre maison ou d'y demeurer pendant le sinistre en prenant toujours en considération votre sécurité et celle de votre famille.

SE PRÉPARER À UNE URGENCE EN VOITURE

En cas de panne, d'accident ou simplement pour affronter l'hiver, assurez-vous d'avoir **AVANT LA TEMPÊTE** préparé votre voiture pour la conduite hivernale.

Si une situation d'urgence vous oblige à rester dans votre véhicule :

- Signalez votre situation en appelant le **911**;
- Restez calme et demeurez dans votre voiture;
- Allumez vos feux de détresse;
- Économisez la batterie de votre voiture en alternant l'utilisation de la lumière, du chauffage et de la radio;
- S'il fait noir, allumez la lumière intérieure du véhicule afin d'être visible pour les secouristes;
- Bougez pour activer votre circulation sanguine et pour éviter de vous endormir;
- Soyez attentif aux **symptômes d'hypothermie**.

Si vous devez allumer le moteur pour conserver la chaleur dans le véhicule, évitez une intoxication au monoxyde de carbone en suivant les règles suivantes :

- Assurez-vous que la neige ne bouche pas le tuyau d'échappement;
- Ouvrez légèrement la fenêtre du côté opposé au vent avant d'allumer le moteur;
- Faites tourner le moteur de votre voiture durant une dizaine de minutes par période de 30 minutes.

Avant de prendre la route, renseignez-vous sur les conditions routières en consultant

Québec511

- Si les conditions routières sont difficiles, ne vous déplacez qu'en cas d'absolue nécessité.
- Se préparer en tant que personne ayant des besoins particuliers.
- Si vous êtes une personne vivant avec des besoins particuliers, les conséquences d'une situation d'urgence peuvent être plus importantes en raison, par exemple, de votre dépendance à l'alimentation électrique pour faire fonctionner certains équipements essentiels à votre bien-être. En accomplissant des gestes simples maintenant, vous pouvez **préparer en fonction de vos besoins particuliers**.

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES AJOUTENT UNE NOUVELLE DIMENSION À LA

NOTION DE SÉCURITÉ

Êtes vous bien préparée? Est-ce que votre famille l'est aussi?

EN SÉCURITÉ EN TOUTES CIRCONSTANCES

Il existe quelques outils pouvant vous aider à vous préparer et affronter les sinistres. En voici quelques-uns :

VENTS VIOLENTS, TORNADES ET OURAGANS

AVANT LA TEMPÊTE :

Assurez-vous de bien fixer ou ramasser les objets de votre terrain qui pourraient représenter un

risque, tels que:

- Mobilier de jardin
- Parasol
- Barbecue
- Abri d'hiver temporaire

SI VOUS ÊTES À L'INTÉRIEUR :

- Éloignez-vous des portes et des fenêtres.

- Réunissez les membres de votre famille dans une petite pièce, telle qu'une salle de bain, une garde-robe ou un corridor.

SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR

- Réfugiez-vous dans un bâtiment ayant un toit assez solide pour résister à la force du vent;
- Protégez-vous des objets qui peuvent être projetés par le vent;
- Les maisons mobiles, les cabanons, les voitures et bâtiments avec un grand toit ne constituent pas un abri sûr.

VACUE DE CHALEUR

En temps de grandes chaleurs

- Hydratez-vous régulièrement, avant d'avoir soif. Évitez les boissons alcoolisées, car l'alcool est un déshydratant;
- Rafraîchissez-vous souvent;
- Choisissez des vêtements légers et de couleurs pâles;
- Réduisez les efforts physiques;
- Planifiez vos activités physiques (par exemple, avant 11 h ou après 18 h);
- Fermez les fenêtres et les rideaux lorsque le soleil brille. Ventilez votre résidence lorsque la nuit est fraîche;
- Limitez l'usage d'appareils qui dégagent de la chaleur (four, sècheuse, luminaire, télévision);
- Prenez des nouvelles de vos proches dans une situation de vulnérabilité;
- Surveillez la diffusion des avertissements de chaleur et suivez les recommandations de l'environnement Canada ou de la direction de la santé publique.

ZONES DE FRAÎCHEUR

Lieux

jeux d'eau

piscines extérieures

VERGLAS ET PANNE DE COURANT MISE EN GARDE

- Proscrire l'utilisation d'appareils à combustion dans la maison (barbecue, chauffe-eau au gaz), car ceux-ci sont des producteurs de monoxyde de carbone;
- Évitez au maximum les déplacements extérieurs;
- N'approchez jamais les fils électriques tombés au sol;
- Faites attention aux aliments dans le congélateur et aux risques d'intoxication alimentaire.
- Le monoxyde de carbone est un gaz inodore, incolore, sans saveur, et à concentration variable, qui peut entraîner des conséquences graves allant de simples nausées à la perte de conscience et au décès.

CONTAMINATION OU PÉNURIE D'EAU POTABLE

Plusieurs éléments peuvent être à l'origine d'une contamination ou d'une pénurie d'eau potable :

- * Bris d'aqueduc
- * Période de sécheresse
- * Inondations
- * Présence de contaminants dans l'eau
- * Il est important de suivre les avis d'ébullition à la lettre : Si un avis d'ébullition est en vigueur, faites bouillir votre eau à gros bouillons pendant au moins une minute avant de la consommer.
- * À moins d'indication contraire dans l'avis d'ébullition vous pouvez utiliser l'eau du robinet, sans la faire bouillir : (pour la préparation des aliments dont la cuisson exige une ébullition prolongée (ex : pomme de terre, soupe, pâtes, etc.)
- * Pour l'hygiène personnelle et les usages domestiques (ex : se laver les mains avec du savon et sécher rapidement, un bain, une douche mais ne pas avaler l'eau, laver les jeunes enfants et les nourrissons à avec une débarbouillette, laver la vaisselle avec du détergent à vaisselle, laver les vêtements, etc.)

LE PLAN FAMILIAL D'URGENCE

Avez-vous un plan familial d'urgence ? Si ce n'est pas le cas, nous vous invitons à visiter le site du ministère de la Sécurité publique afin de connaître les étapes de conception d'un tel plan.

En cas de sinistre ou de catastrophe naturelle, les équipes de secours pourraient tarder à arriver dans votre quartier. Vous êtes donc le premier responsable de votre sécurité. Il est important d'être prêt à rester à votre domicile en assurant votre bien-être et votre sécurité, tout en étant capable de partir rapidement en cas de besoin.

ÊTES-VOUS PRÊTS? FAIRE SON PLAN FAMILIAL D'URGENCE ET SA TROUSSE D'URGENCE

La meilleure façon de vous préparer est d'élaborer un plan familial d'urgence :

- Ayez chez vous en tout temps une trousse d'urgence afin d'avoir à portée de main les articles essentiels pour subvenir aux besoins de première nécessité de votre famille pendant 3 jours, que ce soit dans un bac, un sac ou encore répartis dans des endroits stratégiques de votre domicile pour un accès rapide et facile.
- Dressez une liste de coordonnées des personnes à joindre en cas d'urgence – membres de votre famille, garderie, école, municipalité, etc.
- Faites le plan d'évacuation de votre résidence, convenez d'un lieu de rassemblement et procédez à des exercices d'évacuation. Si vous habitez un immeuble avec un ascenseur, utilisez les marches en cas d'urgence et même lors de vos exercices d'évacuation.
- Assurez-vous de savoir comment couper l'eau, l'électricité et le gaz, s'il y a lieu.
- De plus, planifiez une trousse d'urgence pour emporter dans le cas où vous devez évacuer votre domicile.
- Planifiez un itinéraire pour quitter votre quartier en cas d'évacuation. Prévoyez un deuxième trajet au cas où des routes seraient impraticables.

ÊTES-VOUS PRÊTS?

FAIRE SON PLAN FAMILIAL D'URGENCE ET SA TROUSSE D'URGENCE

La meilleure façon de vous préparer est d'élaborer un plan familial d'urgence :

- Ayez chez vous en tout temps une trousse d'urgence afin d'avoir à portée de main les articles essentiels pour subvenir aux besoins de première nécessité de votre famille pendant 3 jours, que ce soit dans un bac, un sac ou encore répartis dans des endroits stratégiques de votre domicile pour un accès rapide et facile.
- Dressez une liste de coordonnées des personnes à joindre en cas d'urgence – membres de votre famille, garderie, école, municipalité, etc.
- Faites le plan d'évacuation de votre résidence, convenez d'un lieu de rassemblement et procédez à des exercices d'évacuation. Si vous habitez un immeuble avec un ascenseur, utilisez les marches en cas d'urgence et même lors de vos exercices d'évacuation.
- Assurez-vous de savoir comment couper l'eau, l'électricité et le gaz, s'il y a lieu.
- De plus, planifiez une trousse d'urgence pour emporter dans le cas où vous devez évacuer votre domicile.
- Planifiez un itinéraire pour quitter votre quartier en cas d'évacuation. Prévoyez un deuxième trajet au cas où des routes seraient impraticables.